



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 FÉVRIER 2026**

**BM2026/02/03/03 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE
POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE BREAKDANCE ET DE HIP HOP**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2023/03/22/01 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant sur l'approbation de la feuille de route de la mission olympique du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu les statuts de la Fédération Française de Danse,

Vu la demande de subvention formulée par la Fédération Française de Danse,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Danse en faveur des championnats du monde de breaking et de hip-hop 2026,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de garantir la durabilité des impacts positifs des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de grands événements sportifs internationaux,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris, de soutenir les championnats du monde de breaking et de hip-hop 2026, organisés par la Fédération Française de Danse,

Considérant que cet événement participe au renforcement l'attractivité nationale et internationale du territoire métropolitain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Danse annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000€ (cinquante mille euros) à la Fédération Française de Danse.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits au dit budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.